

PROCES-VERBAL
Conseil municipal du 26 Juin 2025

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 10 + 1 pouvoir

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis-sur-Coise dûment convoqué s'est réuni le jeudi 26 juin 2025 à 20h00, salle de la Mairie, sous la présidence de Daniel BONNIER, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2025

Présents : Daniel BONNIER, René CROZIER, Jocelyne REDON, Chantal BAILLY, Bernard CARTERON, Bruno MAILLARD, Philippe JACOUD, Bernadette CHARRETIER, Monique JACOUD, Georges FAURE

Absents excusés : Jean-Louis CASSE, Bernard BONNIER (pouvoir à Bruno Maillard), Nadine PICOT

Absente : Séverine DE FONSECA

Secrétaire de séance : René CROZIER

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 est approuvé à l'unanimité

M. René CROZIER est désigné secrétaire de séance

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Cession de terrain BRUYERE/Commune
- Sectorisation du taux de taxe d'aménagement sur la commune
- Composition du conseil Communautaire après les élections municipales de 2026

Délibérations

D/2025-06-1 : Cession de terrain BRUYERE/Commune

M. le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité d'acquérir un peu de terrain pour permettre un accès élargi respectant les dimensions réglementaires pour entrer dans le lotissement du Soleil Couchant.

Il est ainsi proposé :

- Que M. et Mme Jordan BRUYERE cède au profit de la commune 13 m² de terrain à l'angle, côté nord, de leur parcelle cadastrée section A 1514.
- Que la commune, en contrepartie, édifie un mur de clôture en limite sur la propriété BRUYERE côté Nord.

La commune de Saint-Denis-sur-Coise supportera les frais de notaire relatifs à cet acte.

Il présente aux élus un extrait du plan cadastral afin de situer la parcelle concernée.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cette cession, la construction du mur de clôture et de l'autoriser à signer l'acte et tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE cette cession de terrain et la construction du mur de clôture tels que mentionnées ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de la commune

D/2025-06-2 : Composition Conseil Communautaire après les élections municipales de 2026 – approbation accord local

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par circulaire en date du 10 avril 2025, Madame la Préfète du Rhône a rappelé que dans la perspective des élections municipales de 2026, les conseils communautaires doivent faire l'objet d'une reconstitution dans l'année précédant celle du scrutin municipal.

Ainsi les conseils municipaux doivent délibérer de façon concordante à la majorité des 2/3, représentant 50 % de la population ou l'inverse pour une représentativité selon un accord local.

Cette délibération doit intervenir avant le 31 août 2025, à défaut ce sont les modalités du droit commun qui s'appliquent. Un arrêté préfectoral interviendra au plus tard le 31 octobre 2025 pour acter la composition du conseil communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général.

Depuis la création de la CCMDL en 2017, c'est un accord local qui a été approuvé pour fixer la composition du Conseil communautaire. Celui-ci respecte les critères contenus dans l'article L 5211-6-1 du CGCT et repose sur la solidarité des conseils municipaux de St Martin en Haut et de St Symphorien s/Coise qui ont accepté de « laisser chacune 1 siège » pour renforcer la représentativité des 2 communes de Ste Foy l'Argentière et Brussieu qui arrivent ensuite dans l'ordre décroissant au niveau population.

Dans la perspective de 2026, il est proposé, comme acté en conférence des maires du 24 juin dernier, de renouveler l'accord local actuel, à savoir une répartition de 44 conseillers communautaires comme suit :

- Les communes de St Martin en Haut et St Symphorien s/Coise : 4 conseillers communautaires ;
- Les communes de St Laurent de Chamousset, Larajasse, Haute Rivoire, Montrottier, Brussieu et Ste Foy l'Argentière : 2 conseillers ;
- Les communes qui viennent ensuite par ordre décroissant de population : 1 siège.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver la composition du conseil communautaire après les élections municipales de 2026 selon accord local précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération de principe de la CCMDL du 24 juin 2025

A l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la composition du conseil communautaire avec 44 conseillers communautaires après les élections municipales de 2026 selon l'accord local suivant :

• St Martin en Haut :	4 sièges	• Meys :	1 siège
• St Symphorien sur Coise :	4 sièges	• Duerne :	1 siège
• St Laurent de Chamousset :	2 sièges	• Brulliolles :	1 siège
• Larajasse :	2 sièges	• Grezieu le Marche :	1 siège
• Haute Rivoire :	2 sièges	• Souzy :	1 siège
• Montrottier :	2 sièges	• Coise :	1 siège
• Brussieu :	2 sièges	• Maringes :	1 siège
• Ste Foy l'argentière :	2 sièges	• St-Denis sur Coise :	1 siège
• Pomeys :	1 siège	• St Clément les Places :	1 siège
• Aveize :	1 siège	• Virigneux :	1 siège
• Chevrières :	1 siège	• Longessaigne :	1 siège
• St Genis l'Argentière :	1 siège	• La Chapelle sur Coise :	1 siège
• Ste Catherine :	1 siège	• Les Halles :	1 siège
• Chambost-Longessaigne :	1 siège	• Viricelles :	1 siège
• Grammond :	1 siège	• Montromant :	1 siège
• Villechenève :	1 siège	• Châtelus :	1 siège

D/2025-06-3 : Sectorisation du taux de taxe d'aménagement sur la commune

Pour rappel, la loi de finances 2022 prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est instituée et perçue par les communes, tout ou partie de cette taxe est reversée à l'EPCI dont elle est membre pour permettre le financement des équipements publics dont elle a la charge de par ses propres compétences.

La CCMDL ayant la charge des équipements publics dans les zones d'activités d'intérêt communautaire, un mécanisme de reversement a été mis en place avec la signature d'une convention entre la commune et la CCMDL et prévoyant le reversement de l'ensemble des taxes d'aménagements perçues sur les parcelles mentionnées en annexe et situées dans des ZA d'intérêt communautaire.

La commune reste seule compétente pour définir le taux de taxe d'aménagement qui peut varier entre 1 et 5%. Cependant, une sectorisation du taux est possible. Aussi, il est proposé que pour l'ensemble des parcelles concernées par un reversement à la CCMDL, le taux de la taxe d'aménagement soit le même d'une commune à une autre puisque les charges supportées par la communauté de communes sont identiques.

Monsieur le Maire propose que le taux de taxe d'aménagement applicable pour les parcelles mentionnées en annexe de la convention de reversement de la taxe d'aménagement pour les zones d'activités économiques soit de 3.5 % à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de taxe d'aménagement sur le reste de la commune reste échangé et est de 4 %.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'en délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres votants,

- **APPROUVE** l'application d'un taux de taxe d'aménagement sectorisé :
- 3.5 % pour l'ensemble des parcelles définies comme étant dans une zone d'activité d'intérêt communautaire selon l'annexe 1 de la convention de reversement de la TA liant la commune et la CCMDL
- 4 % sur le reste de la commune

Points divers

OGEC – Cantine

M. le Maire fait part aux élus d'une demande de l'OGEC pour l'attribution d'une subvention spécifique pour la restauration scolaire. L'OGEC va changer de prestataire dès la rentrée car le système de réservation des repas avec le prestataire actuel évolue et ne correspond plus au service attendu. Le changement de prestataire implique une hausse des tarifs, les repas seront normalement de meilleures qualités.

Afin de garantir un tarif raisonnable pour les familles et ne pas compromettre l'équilibre budgétaire de la cantine, l'OGEC sollicite une aide de la commune.

Après échange, les élus sont d'accord sur le principe. Cette décision fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance.

Questions diverses

Voirie communale 2025

M. le Maire informe les élus que le Conseil Département accorde une aide pour les travaux de voirie 2025. IL précise que les aides du Département diminuent d'année en année, le taux de l'aide est seulement de 21.95 % cette année. Les élus autorisent M. le Maire à lancer les travaux.

Enveloppe de solidarité

M. le Maire indique aux élus que le Département accorde une aide de 7 000 € dans le cadre de l'enveloppe de solidarité pour réaliser les travaux de solidification du mur de soutènement situé Impasse des Jardins.

Jeux enfants

Le toboggan est réparé (suite à la dégradation de personnes malveillantes), il est de nouveau en service.

Le coût des réparations s'élève à 2 703.60 €

Voirie communautaire 2026

En 2026, Il est prévu de réaliser des travaux de voirie sur une partie du chemin de la Cave depuis la RD sur environ 150 ml. Cette voirie est classée d'intérêt communautaire.

Voirie communale 2026

Les voiries communales sont en bon état dans l'ensemble car elles ont été entretenues au fur et à mesure, il n'y aura donc pas de réfection de voirie en 2026.

Fleurissement

Le passage du Jury est prévu le 21 juillet à 13h00.

Lotissement du Soleil Couchant

Les travaux d'aménagement du lotissement se poursuivent dans de bonnes conditions grâce à la météo favorable.

Comice des 4 Cantons

Le Comice se déroulera les 5 et 6 juillet à Pomeys sur l'espace de la salle des sports.

Gîte de la Palandrière

M. et Mme Patricia et Christophe FILLON ont informé la mairie de l'ouverture de leur « Gîte de la Palandrière » le 5 juillet. Ce gîte (Gîte de France) peut accueillir 10 personnes.

Fête d'été

Le 18 et 19 juillet, le Troquet d'la Coise organise un concours de pétanque sur la Place des Anciens Combattants. La Maison des Jeunes organise un repas, un concert suivi d'un bal le samedi soir à la salle des sports.

Panneau parking

Lorsque le parking de la Place des Anciens Combattants est saturé, les automobilistes se garent à des endroits gênants et notamment devant les portails des particuliers.

Les élus décident de mettre en place un panneau de signalisation de parking pour diriger les automobilistes vers le parking de la salle des sports.

Prochaine réunion le jeudi 24 juillet 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00.

Le secrétaire de séance



le Maire, Daniel BONNIER



Affiché et publié le : 28-07-2025